



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur Olivier BELLEC**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

**ACQUISITION  
DE PARCELLES  
A LANENOS**

Date de convocation : 8 décembre 2015

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 29  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique qu'il est proposé d'acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées ZS n° 351 et ZS n° 353, situées route de Lanénos et appartenant à M. et Mme GENEBAULT Théophile conformément au plan joint à la présente délibération. Ces parcelles, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> chacune, constituent l'assise de l'accotement et du fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions et autorise le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

L'intégralité des frais relatifs à ces acquisitions sera prise en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 16 décembre 2015

Le Maire  
Olivier BELLEC

